

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Herausgeber:** Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 14 (1956)

**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Bibliographie

## L'optimum de population <sup>1</sup>

L'ouvrage comprend deux parties. Les trois premiers chapitres, d'allure doctrinale, exposent la théorie de l'optimum de population : sa genèse, son contenu, sa portée. Les trois autres chapitres collent beaucoup plus aux faits, recourent à l'histoire, à la sociologie, à la politique économique.

L'auteur est plus à l'aise dans la seconde partie que dans la première, bien qu'il ait présenté avec beaucoup de netteté les multiples notions d'optimum élaborées depuis qu'existe la démographie. Après avoir annoncé que seul l'intéressait un optimum *économique* de population, donc la recherche du revenu maximum par tête, il rejette la définition la plus courante de l'optimum par les concepts contradictoires de sous-peuplement et de surpeuplement. Serait surpeuplé le pays dont la population ne peut s'accroître sans provoquer une diminution du revenu par tête ; sous-peuplé celui qui peut recevoir un supplément de population tout en élevant le revenu par tête. En d'autres termes, la constatation que le volume de la population et le revenu par tête ont grandi de  $t_1$  à  $t_2$  permettrait de conclure que le pays était sous-peuplé en  $t_1$ . Idée simple, mais fautive, car l'optimum de population est variable. Les classiques l'ont cru constant (Malthus), mais après eux l'histoire a démenti cent fois leur conception. Les Anglais de 1870 étaient plus à l'aise que ceux de 1800, et pourtant bien plus nombreux. L'optimum est variable car ce qui change d'une année à l'autre, ce n'est pas simplement le volume de la population et le revenu par tête, mais les techniques, les structures, les relations avec l'étranger.

Une autre idée fautive consiste à confondre optimum de population et quantité de main-d'œuvre nécessaire. Il se peut qu'en économie fermée un progrès technique élève celle-ci et abaisse l'autre. Une certaine intensification provoque une augmentation de l'emploi, tout en diminuant la marge qui reste à l'accroissement de la productivité du travail, en cas d'élévation de la densité. D'une façon générale cette première partie est plus critique que constructive. Encore la critique aurait-elle pu parfois aller plus loin. En discutant la théorie de Meade (p. 103), L. Buquet admet la fixité des ressources naturelles. Hypothèse irréaliste, sauf si l'on assimile ressources naturelles à territoire. Ce qu'on entend généralement par ressources naturelles, le sol d'une certaine qualité, les eaux d'une certaine régularité, n'est nullement primitif mais résulte d'un effort passé. Il n'y a pas plus de ressources naturelles constantes que d'optimum de population constant.

Le meilleur de la deuxième partie est consacré à certains problèmes traités déjà soit par M. Fromont soit par M. Sauvy : ce qu'il faut de capital pour

---

<sup>1</sup> BUQUET LÉON, professeur à la Faculté de droit de Dijon : *L'optimum de population*. 1 volume de 308 pages. Paris, Presses Universitaires de France, 1956.

employer un homme de plus et comment cet homme contribuera lui-même à la formation du capital national ; s'il y a un chômage de surpeuplement, et ce qui amène un vieillissement de la population active. Nous y apprenons que l'histoire noue et distend les liens entre les mêmes phénomènes économiques et démographiques : la hausse du prix des céréales, qui provoquait un accroissement du taux de mortalité au siècle dernier, a perdu ses effets tragiques. Bien des remarques donnent à penser. Que la transmission de la vie soit considérée comme une exigence fondamentale, et toute une politique économique devra se constituer : l'aide matérielle aux chargés de famille, l'abandon d'un type social supposant dans bien des familles un « oncle » qui ne se marie pas.

Encore une politique économique « nationale » ne suffit-elle pas. Le grand problème de notre époque n'est-il pas de concilier les nations démographiquement surtendues et sous-tendues ? Ce que nous croyons économique ou politique au premier chef traduit en réalité un certain état « démoéconomique » et c'est sur le plan international qu'il nous en faut chercher la stabilisation.

JEAN VALARCHÉ.

### La politique du commerce extérieur<sup>1</sup>

Sous ce titre modeste, le grand économiste suédois résume les cours et les livres qu'il a déjà consacrés aux relations économiques internationales. Avec toute la clarté du professeur et l'autorité du savant, il passe en revue tous les aspects de ces relations : théoriques, doctrinaux et politiques.

La première partie expose la théorie du commerce international, depuis l'idée la plus simple de la division du travail jusqu'aux complications du change et des clearings contemporains. D'un problème à un autre le passage est si aisé, la transition si pertinente qu'on oublie la démonstration sous-jacente : Ohlin est un libéral et n'admet l'intervention de l'Etat que pour assurer le commerce toujours plus facile entre le pays et l'étranger. La base du raisonnement est solide : la division internationale du travail, apparue à cause d'inégalités naturelles, se confirme à cause des avantages de la production de masse. L'échange international harmonise les économies nationales en valorisant les facteurs de production abondants et en « freinant » les rentes de facteurs rares. Il supplée au déplacement des facteurs de production : l'horloger suisse n'a pas besoin de s'installer en Suède puisque la Suède importe ce qu'il a fabriqué. Ainsi sont évités des transferts coûteux et pénibles. Cependant l'humanité s'enrichit et la prospérité des nations commerçantes est la meilleure preuve des bienfaits du commerce international. A l'objection que l'enrichissement n'est tout de même ni continu ni universel (des pays sous-développés pratiquent un commerce international depuis longtemps), Ohlin répond en examinant l'influence de la conjoncture sur le commerce extérieur et en recherchant dans

<sup>1</sup> OHLIN BERTIL : *La politique du commerce extérieur*. 1 volume de 308 pages. Paris, Dunod, 1955.

quelle hypothèse le commerce extérieur constitue un succédané parfait de la mobilité des facteurs productifs.

La deuxième partie expose la politique commerciale et douanière dans l'ordre chronologique, c'est-à-dire qu'au lieu d'étudier *in abstracto* les institutions du commerce extérieur, B. Ohlin retrace l'historique des relations économiques internationales en analysant les institutions au fur et à mesure qu'elles se présentent. Sous le titre « La politique commerciale à partir de 1939 » il décrit toutes les institutions dont les sigles nous sont familiers : OECE, UEP, GATT, BENELUX, CECA et aussi les accords de matières premières, les dévaluations stimulatrices et la politique d'importation américaine. Le tout très vivant, exposé comme « de l'intérieur » par quelqu'un qui a participé aux conférences internationales et discuté avec les promoteurs de l'économie contemporaine.

La troisième partie, « Les effets économiques de la politique commerciale », étudie les rapports entre le commerce international et la structure économique nationale. Le taux du salaire, le coût de production, le degré d'emploi, les formes du marché ne sont plus ce qu'ils seraient en économie fermée. Le dernier chapitre procède à un examen critique de la thèse protectionniste. L'un après l'autre, les arguments sont démontés, confrontés, et les contradictions que l'auteur a décelées lui permettent de réaffirmer en conclusion l'influence bienfaisante des échanges extérieurs.

JEAN VALARCHÉ.

### L'application du droit antitrust des Etats-Unis d'Amérique à leur commerce extérieur<sup>1</sup>

Les ententes économiques, qu'elles s'appellent cartels, concerns, trusts ou pools sont actuellement l'objet d'un intérêt très vif, non seulement de la part des spécialistes, mais aussi de celle du grand public. La politique s'est aussi emparée de cette institution économique, pour la défendre ou pour la condamner suivant la doctrine qu'elle représente.

Il faut convenir que le rôle joué aujourd'hui par les cartels dans toute la vie économique et particulièrement en Europe explique cet intérêt. Déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, les Etats-Unis considéraient les ententes comme un obstacle à la libre concurrence dont ils se sont faits les défenseurs les plus ardents, après les représentants de l'école classique. Pour eux, toute entrave à la liberté économique est préjudiciable au consommateur, donc, disent-ils, à l'intérêt général. Dans ces conditions, ils se sont efforcés de lutter par tous les moyens contre les effets des cartels, aussi bien dans les limites du marché intérieur américain qu'au-delà de celui-ci. Ce dernier aspect de la politique antitrust des Etats-Unis est peu connu du public européen. A notre connaissance, la seule étude écrite

<sup>1</sup> PETITPIERRE FRANÇOIS : *L'application du droit antitrust des Etats-Unis d'Amérique à leur commerce extérieur*. Ed. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel 1956, 142 p.

en français sur ce problème est celle de M. Ernest Wolf de Bâle, publiée dans la *Revue internationale de droit comparé* et intitulée : « La législation antitrust des Etats-Unis et ses effets internationaux ». Toutefois, elle date de 1950 ; depuis ce moment-là, la jurisprudence américaine a évolué et de nombreux arrêts ont été rendus en la matière. Enfin, il s'agissait d'un article de revue et non pas d'un ouvrage.

En conséquence, l'étude de M. F. Petitpierre est intéressante à plus d'un titre : elle aborde un aspect très limité de la politique antitrust des Etats-Unis, ce qui permet à son auteur d'approfondir la question et de tenir compte des dispositions légales les plus récentes. En outre, comme au cours de ces quinze dernières années, de nombreuses entreprises européennes ont été attaquées en justice, aux Etats-Unis, il est utile de savoir quels sont les principes sur lesquels se sont fondées les autorités de ce pays pour justifier les poursuites contre des sociétés étrangères.

Les pays du vieux continent n'ont pas de législation comparable à celle des U.S.A. dont la pièce maîtresse se trouve être la loi Sherman de 1890. Au contraire, l'auteur relève très justement que les Etats d'Europe — l'Allemagne mise à part et pour des raisons très particulières comme aussi momentanées — autorisent presque tous l'existence de cartels sur le plan national et international. Seuls les abus sont réprimés. Comme le public européen est souvent mal renseigné — pour autant qu'il le soit — M. Petitpierre passe rapidement en revue dans son introduction les diverses lois américaines antitrust et leurs effets sur l'économie.

La première partie de son ouvrage est consacrée aux questions juridiques. La nature des lois antitrust ayant été définie, leur application territoriale est examinée en considérant les actes commis par les Américains et par des sujets de droit non américains sur le territoire des U.S.A. L'application extra-territoriale du droit antitrust est bien le chapitre le plus intéressant et le plus fouillé de la première partie de cette étude. Mais on peut regretter que M. Petitpierre n'ait pas jugé opportun de retenir l'exemple de l'horlogerie suisse et de le développer dans le deuxième paragraphe de la troisième section de ce chapitre, lorsqu'il aborde la question des limites à l'application des lois antitrust dans le droit de fond et le respect de la souveraineté du droit non américain. C'est du reste la seule réserve, semble-t-il, qu'appelle son analyse qui est fort bien présentée, claire, pleine d'excellents exemples choisis dans la riche et abondante jurisprudence américaine.

Dans la deuxième partie, intitulée : « Pratiques commerciales restrictives interdites par la législation antitrust », M. Petitpierre analyse l'interprétation de la fameuse « règle de la raison » et les divers arrangements tendant à influencer les prix et tombant sous le coup de la législation antitrust. Il aborde enfin la question si discutée du droit des brevets qui est souvent en contradiction avec la loi Sherman.

Dans sa conclusion, l'auteur souhaite que les limites de l'application extra-territoriale du droit antitrust soient fixées de manière définitive par le législateur, afin que l'on sache une fois pour toutes ce que désire le Gouvernement américain et à quoi s'exposent les entreprises non américaines dont l'activité a une incidence sur l'économie des U.S.A.

Cet ouvrage, dont l'actualité est indiscutable, présente un intérêt évident, car son auteur a su dégager de la complexité de la législation antitrust quelques règles claires dont la connaissance est nécessaire à celui qui cherche à s'informer de la position prise aujourd'hui par les tribunaux américains.

JEAN GOLAY.

Nous avons reçu les ouvrages suivants sur lesquels nous nous réservons de revenir dans un de nos prochains numéros :

- BENOIT L., CHEVALLEY R., MORIGGIA R. : *Technique comptable*. Ed. Payot, Lausanne 1956, 340 p.
- DUBOIS RENÉ-G. : *Die Kartellierung im Verkehrswesen*. Ed. Stämpfli & Cie, Berne 1956, 208 p.
- OBERSON RAOUL : *L'ordre public en matière monétaire*. Ed. Universitaires, Fribourg 1956, 79 p.
- PETITPIERRE FRANÇOIS : *L'application du droit antitrust des Etats-Unis d'Amérique à leur commerce extérieur*. Ed. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel 1956, 142 p.

PUBLICATIONS :

- O. E. C. E. : *Code de la libération*. Nouvelle édition mise à jour au 1. 4. 56, Paris 1956, 126 p.
- *O. E. C. E. au service de l'Europe*. Paris 1956, 114 p.
- *Transport du gaz à longue distance aux Etats-Unis*, Paris 1956, 197 p.
- *Les transports maritimes*. Paris 1956, 78 p.
- O. N. U. : *Bulletin économique pour l'Europe*. Vol. 8, n° 1, Genève 1956, 68 p.
- *Bulletin trimestriel de statistique de l'acier pour l'Europe*. Vol. 7, n° 2, Genève 1956, 118 p.
- *Economic Developments in Africa 1954-1955*. New York 1956, 100 p.
- *Economic Developments in the Middle East 1954-1955*. New York 1956, 100 p.
- *Eighth report of the technical Assistance Board*. Suppl. n° 5, New York 1956, 104 p.
- FAO : *Protocole provisoire d'essai des tracteurs forestiers*. Genève 1956.
- *Special Study on Social conditions in non-self-Governing Territories*. New York 1956, 172 p.
- *Tendances de la consommation des combustibles pour les usages ménagers et les autres usages domestiques en Europe*. Genève 1956.
- *World Economic Survey 1955*. New York 1956, 201 p.

Nous tenons à la disposition de nos membres les périodiques suivants :

*L'Actualité économique*, Montréal.

*Annales de l'Economie collective*, Genève.

*Aussenwirtschaft*, Zeitschrift für internationale Wirtschaftsbeziehungen.

*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank S. A.*, Bruxelles.

*Bulletin technique de la Suisse romande*.

*Le Droit d'auteur*, Berne.

*Economica*, Londres.

*The Economist*.

*Etudes économiques*, Mons.

*Kyklos*, revue internationale des sciences sociales.

*Monthly Labor Review*, Department of Labor, U. S. A.

*Monthly Review of Credit and Business conditions*, New York.

*Organisation industrielle*, Ecole polytechnique fédérale, Zurich.

*Previdenza Sociale*, Rome.

*Producteurs*, Institut technique des salaires, Paris.

*La Propriété industrielle*, Berne.

*Revista de Economia*, Lisbonne.

*Revue de droit administratif et de droit fiscal*.

*Revue économique*, Paris.

*Revue française du travail*.

*Revue d'histoire économique et sociale*, Paris.

*Revue internationale du travail*.

*Revue pratique des questions commerciales et économiques*, Liège.

*Revue suisse d'Economie politique et de Statistique*.

*Revue de théologie et de philosophie*, Lausanne.

*La Revue du travail*, Bruxelles.

*Science and Society*, New York.

*La Vie économique*.

*La Vie française*, hebdomadaire économique et financier, Paris.